

Des soins et des infirmiers indépendants à domicile

En Suisse, il y a quelques 2000 infirmières et infirmiers qui travaillent comme indépendants. Ils proposent des soins à domicile ou en cabinet privé à des patients de tout âge – et luttent encore pour une meilleure reconnaissance.

Le modèle des infirmières et infirmiers indépendants est en quelque sorte une alternative au CMS (Spitex). La profession consiste à proposer des soins ponctuels ou de longue durée sur prescription médicale, à domicile ou en cabinet privé. Les infirmières indépendantes travaillent sous mandat d'un médecin et octroient des soins infirmiers à domicile. Le plus souvent, ce sont des médecins qui font directement appel aux indépendants, mais parfois, ce sont aussi les familles ou des personnes privées qui les contactent.

Une majorité proposent des soins généraux, psychiatriques ou pédiatriques de

manière ambulatoire alors que d'autres sont spécialisés dans des domaines plus spécifiques tels que les soins de plaie ou l'allaitement. Cette représentativité des divers soins permet d'avoir le personnel soignant adapté à chaque situation et patient.

Selon les régions et le nombre d'infirmières ou d'infirmiers, des groupes sont formés pour assurer les prestations. De fait, cela permet d'assurer une bonne qualité de soin ainsi que de créer des conditions de travail plus agréables pour les indépendants.

Les honoraires sont établis selon les conventions tarifaires en vigueur

conclues avec les assurances maladie, accident et invalidité. Les factures sont directement versées à la caisse maladie du client.

Maintien du patient à son domicile

Ce modèle se veut complémentaire aux médecins. Il permet une prise en charge suivie par le médecin tout en déchargeant celui-ci de certaines tâches. «C'est un vrai bol d'air pour les autres prestataires dans le domaine de la santé», lâche Gérard Villarejo, président de Curacasa, l'association spécialisée des soins infirmiers indépendants suisse. Le but des indépendants est de permettre



et d'assurer le maintien à domicile du patient tout en lui prodiguant des soins de qualité. En parallèle des soins infirmiers, un soutien peut être offert au patient ainsi qu'à son entourage. La prise en charge se fait en collaboration avec les autres prestataires de soins comme par exemple les médecins, assistants sociaux ou physiothérapeutes.

Large gamme de soins proposés

Les soins prodigués par les indépendants sont très variés et couvrent un large éventail de besoins:

- Conseils aux patients et à leur entourage, prévention, éducation et enseignement.
- Soins infirmiers au niveau physique, psychique, surveillance et contrôles divers.
- Hospitalisation à domicile.
- Soins pédiatriques à domicile suite à une hospitalisation (de manière continue ou ponctuelle).
- Soins infirmiers en oncologie.
- Soins généraux à court et à long terme, avant et après une hospitalisation.

- Soins de base auprès des malades chroniques et des patients dépendants, handicapés ou âgés.
- Enseignement et suivi infirmier aux patients souffrant de diabète, d'hypertension, d'obésité ou atteints de toute autre maladie chronique.
- Accompagnement des familles en deuil.
- Soutien et encadrement des personnes malades psychiques ou psychiatriques dans le but d'un maintien à domicile.
- Soins infirmiers en post-traumatique et gestion du stress.

Démarches devant les tribunaux

Les points positifs qui sont relevés par les infirmières indépendantes sont la proximité avec les clients avec qui un lien peut s'établir si le suivi est permanent, la collaboration avec les médecins et le fait de pouvoir décharger ces derniers et les patients en leur évitant de devoir se déplacer. Il y a pourtant des contraintes à accepter dans cette façon de travailler. La gestion de l'administration par exemple est du ressort des indépendants, les trajets sont à leur charge et le travail sur appel demande une grande flexibilité et une disponibilité quasi permanente. Ce qui peut avant tout décourager une infirmière à travailler de manière indépendante est, selon Gérard Villarejo, l'attitude du canton dans lequel elle exerce son travail. En effet, les infirmiers et infirmières indépendants critiquent le fait que tout le monde ne bénéficie pas de conditions égales sur le marché des soins ambulatoires. Les organisations publiques telles que le CMS sont soutenues financièrement par les communes grâce à des conventions de prestations. Pour les soignants indépendants, la situation est toute autre et ce d'autant plus depuis la réorganisation du financement des soins en 2011. Depuis, les assurances maladies et les patients paient des tarifs fixes et plafonnés pour les prestations entrant dans le cadre des soins ambulatoires. Les cantons sont chargés de réguler les éventuels frais non couverts; souvent cette tâche est directement déléguée aux communes. Selon Villarejo, le personnel soignant indépendant qui exerce dans les cantons de Neuchâtel, Vaud ou Jura est mieux loti que les soignants indépendants qui travaillent en Valais ou dans les cantons de Fribourg, Genève et Soleure. D'après le président de Curacasa, dans ces cantons, les infirmiers et infirmières indépendants doivent souvent se contenter d'un salaire qui ne correspond pas à leur niveau de formation. A Fribourg, Genève et Soleure, le

Tribunal fédéral a été saisi avec l'aide de l'association pour revendiquer l'égalité de traitement avec Spitex et le CMS. A Genève, le personnel soignant indépendant a atteint un succès partiel: le canton doit recalculer les coûts pour les services de soins. Le Canton de Soleure, quant à lui, doit réguler le financement des coûts résiduels pour les soins ambulatoires.

Position de l'ACS

Pour l'Association des Communes Suisses (ACS), les revendications des infirmiers et infirmières indépendants sont compréhensibles. La question des coûts résiduels doit être réglée. Or, un simple transfert des coûts vers les financeurs des coûts résiduels est, selon l'ACS, une solution trop simple qui ne serait pas acceptée. Cela fait des années qu'il est demandé au Conseil fédéral qu'il adapte les contributions de l'assurance obligatoire des soins (AOS) à l'évolution effective des coûts des soins. En plus, les coûts pour l'utilisation des moyens et appareils listés dans la LiMA doivent être pris en compte dans les contributions de l'AOS.


L'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) est le référent pour les infirmières et infirmiers souhaitant se mettre à leur compte. Par conséquent, les infirmières et infirmiers indépendants ont tout intérêt à en être membres s'ils veulent pratiquer. L'ASI les représente au niveau politique et est le partenaire contractuel des caisses maladie. L'Association compte 13 sections qui couvrent un ou plusieurs cantons. Ces sections sont des associations indépendantes qui concrétisent les buts de l'ASI dans les cantons ou régions. Elles ont pour rôle de représenter les infirmières et infirmiers au niveau régional et local et assurent les négociations avec les autorités, concluent des conventions collectives de travail et s'engagent pour des questions d'ordre syndical ou relevant de la politique de formation.

Afin de mettre en œuvre le programme qualité pour les infirmiers indépendants, l'ASI a mandaté Curacasa. Elle gère le concept d'assurance de la qualité et sert aussi de plateforme de rencontre, d'échange et de discussion. Le programme qualité comporte une auto-évaluation annuelle, une évaluation externe ponctuelle ainsi que la participation à la Journée Qualité annuelle.

Florène Zufferey

Infos:

www.sbk.ch/fr.html
www.curacasa.ch



Les infirmiers et infirmières indépendants fournissent un travail de proximité important. Ils critiquent le fait que tout le monde ne bénéficie pas de conditions égales sur le marché des soins ambulatoires.

Photo: Shutterstock